

## Compte rendu du Conseil Municipal de Cunlhat du 28 mai 2015

Nombre de conseillers en exercice : 15

Par suite d'une convocation en date du 19 mai 2015, les membres composant le Conseil Municipal de Cunlhat se sont réunis en mairie le 28 mai 2015 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur FARGETTE Frédéric, Maire.

Sont présents : M FARGETTE Frédéric, Maire, Mme FACY Chantal, M CHASSOT Daniel, Mme FOURNIOUX Danielle, M DESMARET Jean-Luc Adjoints, M FOLLANFANT Bruno, Mme PLUMMER Eleanor, Mme LISTRAT Rolande, Mme ROCHE Angélique, M TOURNEBIZE David, Mme MEYGRET-NICOLAS Véronique, M LIENNART Didier, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration : Mme GIOUANOLI Isabelle donne procuration à M LIENNART Didier.

Absent : M HERRY Jean Michel

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil M TOURNEBIZE David a été désigné pour remplir cette fonction.

- **APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU :**

M. le maire ayant ouvert la séance, à l'unanimité des membres présents, le conseil valide le compte rendu du conseil municipal du 30 mars 2015. Vote : 0 contre, 0 abstention, 10 pour.

- **ADHESION A L'APA (Association Protectrice des Animaux)**

Rappel juridique : il y a obligation de mettre en place un dispositif de gestion des animaux errants sur les communes.

A l'heure actuelle, c'est LAASSI (l'association animale de secours de sauvegarde et d'information) à Ambert qui assure ce service pour la commune. Le coût est de 0,50 euro par habitant. Il s'occupe uniquement des chiens. C'est à la commune d'amener l'animal si leur capacité d'accueil n'est pas atteinte.

Avec l'APA, le coût est d'environ 1 euro TTC par habitant. Le contrat comprend la capture des animaux errants ou en divagation (chien, chat, autres animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité), leur dépôt dans des locaux de la fourrière, leur hébergement, la recherche de leur propriétaire, leur restitution ou à défaut leur euthanasie.

Pour l'association LAASSI, on peut résilier avec un préavis de 2 mois avant la date d'expiration du contrat (soit avant fin octobre).

Pour l'APA, il nous faut prendre une délibération qui nous engage à rentrer dans le groupement en 2017, afin de bénéficier d'un tarif pour l'année 2016. C'est la société Chenil Service basée à Gerzat qui assure le service.

A ce jour 4 à 8 chiens errent dans le bourg, et de nombreux chats font de même dans les villages.

Le conseil se prononce sur l'adhésion à l'APA dans les conditions ci-dessus. Vote : 0 contre, 2 abstentions, 12 pour.

- **AVENANT GENDARMERIE BEA (bail emphytéotique administratif) et CMD (convention de mise à disposition)**

En application des dispositions de l'article III.-5-1 le Taux servant au calcul des loyers financiers de la convention de mise à disposition du 29 juillet 2004, les loyers financiers dus pour la période du 25 juillet 2015 au 25 juillet 2036 (« PERIODE 2 ») doivent être recalculés en fonction des Options A ou B que la Commune de CUNLHAT doit choisir suivant délibération de son Conseil Municipal au plus tard le 25 mars 2015. Toutefois, la Commune de Cunlhat a demandé à la Société un passage à taux fixe pour le calcul des loyers financiers dus pour la PERIODE 2, en substitution des Options A ou B prévue à l'article III.5-1( montant des loyers pas encore connu).

La société AUXIFIP a transmis le 29 janvier 2015 à la commune de Cunlhat une proposition financière de passage à taux fixe, laquelle a été approuvée par une délibération du Conseil Municipal de la commune de Cunlhat du 9 février 2015 et transmise à la Sous-Préfecture d'Ambert le 11 février 2015.

C'est dans ce cadre, que sont conclus entre la Commune de Cunlhat et la société AUXIFIP :

Un avenant n°3 au bail emphytéotique administratif du 29 juillet 2004,

Un avenant n°3 à la convention de mise à disposition du 29 juillet 2004,

Donc deux délibérations doivent être prises pour ces deux avenants. Vote : 0 contre, 0 abstention, 14 pour.

- **PRET 2015**

Lors du vote du budget, nous avons validé un emprunt de 130 000 euros.

Plusieurs offres ont été demandées :

La Banque Postale avec un taux de 1.99% et des frais de dossier de 400€

La Caisse d'Épargne avec un taux de 1.77% et des frais de dossier de 260€

Le Crédit Agricole avec un taux de 1.55% et des frais de dossier de 130€

Les propositions ont été faites soit par remboursement à capital constant ou à échéances constantes.

Le choix du Conseil municipal se porte donc à l'unanimité sur la proposition du Crédit Agricole avec un remboursement à capital constant. Vote : 0 contre, 0 abstention, 14 pour.

- **AVENANT SATESE (Service d'assistance technique et d'étude aux stations d'épuration)**

L'assemblée départementale a décidé de fixer sa participation à 70 % du coût global de l'aide du SATESE (à noter que c'est le même % qu'en 2014).

Le coût restant à la charge de la commune est de 0,99 euro par habitant (pour rappel en 2014, c'était 0,96 euro).

Soit 1564,20 euros. Le Conseil municipal se prononce sur ces nouveaux tarifs. Vote : 0 contre, 0 abstention, 14 pour.

- **TARIFS BASE DE LOISIRS 2015**

<b>LOCATION DE SALLES</b>			
<b>Durée</b>	<b>Basse saison 01/01 au 25/04 29/08 au 24/12</b>	<b>Moyenne saison 25/04 au 27/06</b>	<b>Haute saison 27/06 au 29/08 24/12 au 31/12</b>
salle + cuisine : 1 Journée	200,00 €	250,00 €	300,00 €
Chauffage	95,00 €/jour		

<b>CHALETs avec SANITAIRES à l'intérieur</b>				
<b>Chalet dans l'espace Nature</b>	<b>27/06 au 25/07</b>	<b>25/07 au 29/08</b>	<b>23/05 au 04/07 29/08 au 26/09</b>	<b>04/04 au 23/05 26/09 au 11/11</b>
Semaine anciens chalets	375,00 €	375,00 €	235,00 €	185,00 €
Semaine nouveaux chalets	427,00 €	427,00 €	297,00 €	237,00 €
Forfait 2 nuits				95,00 €
Nuit supplémentaire				35,00 €
Nouveaux chalets semaines	527,00 €	527,00 €	377,00 €	317,00 €
Nouveaux chalets 2 jours				135,00 €
Nouveau - Nuit supplémentaire				55,00 €

<b>YOURTES sans SANITAIRES à l'intérieur</b>				
<b>Chalet dans l'espace Nature</b>	<b>26/07 au 30/08</b>	<b>28/06 au 26/07</b>	<b>24/05 au 05/07 30/08 au 28/09</b>	<b>05/04 au 24/05 28/09 au 11/11</b>
2/3 pers. Semaine	450,00 €	410,00 €	370,00 €	370,00 €
2/3 pers. W-E	240,00 €	240,00 €	190,00 €	190,00 €
3/4 pers. Semaine	500,00 €	450,00 €	410,00 €	410,00 €
3/4 pers. W-E	250,00 €	230,00 €	200,00 €	200,00 €
4/6 pers. Semaine	550,00 €	510,00 €	440,00 €	440,00 €
4/6 pers. W-E	270,00 €	250,00 €	230,00 €	210,00 €
Petit déjeuner inclus				

Au regard des nouveaux tarifs de la base de loisirs proposés par le fermier, le Conseil municipal décide de rencontrer le fermier afin de modifier les tarifs des locations de salles, un point est à revoir ensemble pour les forfaits qui n'existent plus sur la nouvelle grille. Pour le reste le Conseil se prononce favorablement. Vote : 0 contre, 0 abstention, 14 pour.

- **SYNDICAT TOURISTIQUE**

Afin de pouvoir finir les travaux dans les deux chalets (fin des travaux prévue le 12 juin 2015), le syndicat a fait un emprunt supplémentaire : de 60 000 euros.

Ce prêt a été contracté en 2015 avec une échéance annuelle au 29 avril s'élevant à 4565,37 €.

Ce prêt couvre la totalité du coût des travaux. Si nous réussissons à obtenir des aides supplémentaires, cette somme viendra diminuer le remboursement des emprunts.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'autorisation au Syndicat touristique de réaliser cet emprunt :

Vote : 0 contre, 2 abstentions, 12 pour.

- **ACQUISITION DE MATERIEL TONDEUSE ET TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE**

Deux procédures de marché ont été réalisées pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse et pour la réalisation de travaux de voirie communale (goudronnage)

Tracteur tondeuse :

Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offre : suivant les critères fixés lors du dernier conseil, c'est l'entreprise MCDA SAS de Cunhat qui a obtenu le marché pour la somme de : 23 000€ HT

Tracteur de marque John Deere avec panier.

Voirie communale :

Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offre : suivant les critères fixés lors du dernier conseil, c'est l'entreprise COLAS de Clermont Ferrand qui a obtenu le marché pour la somme de : 70 770,50 € HT

Pour rappel nous avons voté un estimatif de 72 379,90 € HT pour la demande d'aide (à 25%) auprès du Conseil Départemental dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal (FIC).

- **GERANCE BAR DU PLAN D'EAU**

Monsieur le Maire fait un retour sur la procédure de justice entamée contre le gérant du bar du plan d'eau à savoir la société ZAMBALA NYAMA.

L'avancement de la procédure est complexe (le gérant refusant de partir malgré les décisions de justice multiples en la faveur de la commune) et le Conseil municipal décide que la commission en charge du dossier se réunisse le 1<sup>er</sup> juin 2015 afin de statuer sur les suites à donner.

- **REGLEMENT DU MARCHE**

Lors d'un dernier conseil, nous n'avons émis aucune remarque sur le règlement proposé par la commission. Depuis, il a été distribué aux forains du mercredi matin. Une majorité a signé ce règlement et aucune remarque n'a été faite.

Il nous faut maintenant le voter afin de pouvoir le mettre en application dès cet été.

Vote : 0 contre, 0 abstention, 14 pour.

- **REGLEMENT DU CIMETIERE ET TARIFS**

Un nouveau règlement vous a été proposé, aucune remarque n'est faite concernant ce règlement : il est consultable en mairie.

Une nouvelle base de tarifs des concessions est établie : à l'heure actuelle, il n'y a que des concessions perpétuelles au prix de 152,45 euros pour une simple et 304,90 euros pour une double.

Pour les nouvelles concessions, le nouveau règlement propose une durée 50 ans avec pour une simple concession : 190 euros, une double : 380 euros.

Vote : 0 contre, 2 abstentions, 11 pour.

- **FIN DE PROCEDURE DE REPRISE DES CONCESSIONS 2012-2015**

Après « enquête » dans le cimetière il est apparu que 25 tombes semblaient à l'abandon d'après les critères définis par le Conseil : ces 25 tombes ont été marquées et au bout d'un certain temps 4 familles se sont manifestées afin de signaler que les tombes n'étaient pas abandonnées.

Nous allons donc reprendre 21 concessions.

Vote : 0 contre, 2 abstentions, 11 pour.

Pour 2015-2018, une soixantaine de concessions ont été estimées sur le même principe à l'abandon.

Pour rappel :

- La reprise des concessions en état d'abandon est autorisée par les articles L. 2223-17, L. 2223-18 et R. 2223-12 à R.2223-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
- Pour qu'une concession funéraire puisse faire l'objet d'une reprise, il convient qu'elle remplisse trois critères :
  - avoir plus de trente ans d'existence ;
  - la dernière inhumation a dû être effectuée il y a plus de 10 ans ;
- - être à l'état d'abandon. (Cet état se caractérise par des signes extérieurs nuisant au bon ordre et à la décence du cimetière. Ainsi, des concessions qui offrent une vue « délabrée et envahie par les ronces ou autres plantes parasites » ou qui sont « recouvertes d'herbe ou sur lesquelles poussent des arbustes sauvages » sont reconnues à l'état d'abandon).

#### • **SUPPRESSION DE LA REGIE DE LA BIBLIOTHEQUE**

Cette régie permettait de recevoir l'argent liquide pour les connexions à internet (connexion supérieure à 20 min) et les amendes pour la restitution des livres en retard.

Comme la compétence lecture est aujourd'hui transférée à la Communauté de Communes, il n'y a plus lieu d'avoir cette régie. Une délibération doit être prise :

Vote : 0 contre, 2 abstentions, 11 pour.

#### • **CONTRAT ATSEM ET SUPPRESSION DU POSTE D'ATSEM**

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

L'agent ATSEM ayant trouvé un poste d'ATSEM dans une autre collectivité suite à son départ de Cunlhat le poste d'ATSEM n'est plus occupé statutairement, car la personne en poste n'est pas encore titulaire du Grade, le poste peut donc être supprimé.

Le comité technique paritaire sera saisi pour la suppression du poste.

La personne qui occupe ce poste avait un contrat CDD de deux ans. Il s'agit à compter du 2 septembre 2015 de renouveler le contrat pour une période de 3 ans dans l'attente de l'obtention du concours d'ATSEM.

La rémunération se fera par référence à la grille indiciaire du grade d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe Catégorie C, au 3<sup>ème</sup> échelon IB 347 - IM 325. Le poste pourra être ré-ouvert après obtention du concours.

Vote : 0 contre, 0 abstention, 13 pour. Unanimité

#### • **QUESTIONS DIVERSES**

##### ❖ Limites d'agglomération

Suite à une demande auprès de la mairie, il sera demandé aux Service Routier la modification de la limite d'agglomération au niveau du lieu-dit Le Petit Chignat afin de faire baisser la vitesse à 50 km/h et ainsi permettre aux véhicules notamment des engins agricole de rentrer et sortir du lieu-dit en toute sécurité.

Le panneau d'entrée de bourg se trouvera donc non plus vers le pont mais entre le Petit Chignat et le chemin de la Guillaumie.

##### ❖ AD'AP: L'Agenda d'Accessibilité Programmée

Afin de rendre accessible les bâtiments et installations communales aux personnes souffrant de handicaps divers et variés, un diagnostic est en cours de réalisation sur la commune, les membres de la commission accessibilité se sont réunis et sont en train de réaliser les quelque 200 fiches qui serviront de base pour l'Agenda d'accessibilité programmée. Ces fiches serviront aussi de référence pour le chiffrage des travaux à réaliser.

#### ❖ Travaux caserne des pompiers

Fin avril, le SDIS a voté son budget et les investissements pour trois ans. Les travaux pour la caserne de Cunlhat sont donc validés.

Lors de l'entretien avec le Colonel Bernard, il est apparu la possibilité de réaliser une chaufferie en commun entre la future caserne et l'actuelle salle des fêtes. Lors des prochaines discussions, nous allons étudier cette possibilité.

#### ❖ Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Maire fait le point sur l'état d'avancement du PLUI, et indique que des variantes au niveau du zonage vont être faites sur la dénomination des parcelles.

#### ❖ SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

Monsieur le Maire fait le point sur l'état d'avancement du SCOT, et indique que les travaux d'étude vont débuter bientôt. Il ne sera pas fini avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017 (problème avec les zones AU).

Le coût est estimé à 1,44 euros par habitant

#### ❖ Dentiste

Une personne paraissait intéressée mais elle n'a pas donné suite.

Normalement, le professionnel qui s'installe doit le faire dans des locaux accessibles aux handicapés. Après avoir vu avec la DDT, on pourra avoir une dérogation en attendant que la maison des services soit faite.

Plusieurs locaux sont possibles.

#### ❖ Maître Nageur Sauveteur

Plusieurs jeunes du département ont fait une demande. Plusieurs passent le diplôme fin mai.

Une personne qui travaillait à la piscine de Billom et donc titulaire du « Brevet national » doit se présenter le 29 mai pour un entretien.

#### ❖ Jeux pour le plan d'eau

Une commission constituée de Mesdames PLUMMER, LISTRAT, FACY, MEYGRET-NICOLAS et les responsables du centre de loisirs vont se réunir le 5 juin 2015 afin de choisir le matériel.

Le choix pourrait se porter sur les petits jeux et un autre un peu plus conséquent dans un premier temps et étaler les acquisitions sur plusieurs années.

#### ❖ Amendes de Police

Afin de laisser libre le trottoir en face de l'école maternelle, les barrières pour empêcher le stationnement vont être installées, un devis aux services des amendes de police va être envoyé pour avoir si ces aménagements peuvent être pris en compte et donc aidés financièrement (50% d'aide) : un estimatif total de 4 000 € a été réalisé.

#### ❖ Ascenseur

A l'heure actuelle, c'est la société OTIS qui nous assure la maintenance de l'ascenseur pour une somme de 3°192 euros TTC par an. Le contrat nous liant avec cette société arrive à échéance.

La société ASCE nous propose un contrat d'entretien de 1°200,00 euros TTC. Dès la fin du contrat nous prendront donc la société ASCE.

#### ❖ Avenir des Communautés de Communes

Un point est fait pour donner compte rendu aux élus, ainsi :

La CDCI s'est réunie le 11 mai. Lors de ce premier contact, il est apparu qu'une majorité souhaitait la constitution de grandes communautés de communes (arrondissement d'Ambert). Elle se revoit fin juin. La proposition de loi NOTRe passe en ce moment en seconde lecture au sénat (du 26 mai à début juin). La commission mixte paritaire doit se réunir bientôt. Le vote définitif à l'assemblée nationale est prévu en juillet. Dès que la loi est votée, le préfet va envoyer à chaque conseil municipal une proposition de carte des nouvelles communautés de communes. Chaque conseil municipal aura trois mois pour donner sa réponse.

❖ Motion pour la sauvegarde des libertés locales

L'Association des Maires Ruraux propose une motion pour la sauvegarde des libertés locales : il en est fait lecture mais comme celle-ci n'a pas été inscrite à l'ordre du jour elle sera votée au prochain Conseil municipal

❖ Panneau d'affichage sur la place

Monsieur Jean BERNARD demande que le panneau d'informations implanté sur le haut de la Place du marché soit remis en place. Celui-ci a été enlevé suite aux travaux de fleurissement réalisés il y a peu. Il reprendra place rapidement après nettoyage et remises à jour des données.

❖ Réforme des collèges

Monsieur Didier LIENNART demande à mettre au vote lors du prochain Conseil municipal une motion pour les collèges du RRE, celle-ci a été votée à l'unanimité par les élus de la Communauté de communes du Pays de Cunlhat.

❖ Usage du désherbant sur les espaces municipaux

Suite à une remarque de la salle, l'usage de désherbant a été fait sur le jardin d'enfants et autour du stade, ce qui est préjudiciable pour les enfants notamment qui jouent sur ces lieux. L'usage de ces produits sera dorénavant contrôlé et restreint à des lieux biens particuliers voire abandonnés.

❖ Publications intercommunales

Le Journal du SIVOM d'AMBERT vient d'être distribué, suite à une erreur de l'imprimeur des erreurs ont été commises notamment au niveau des horaires de la déchetterie de Cunlhat (en dernière page) aussi il ne faut pas tenir compte des horaires inscrits sur ce document et toujours pratiquer les horaires habituels : voir dans le prochain « vivre à Cunlhat ».

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.